

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 6 FEVRIER 2025

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février

à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

31 janvier 2025

Etaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier – JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie – LE BERRE Aurélien – LE BRAS Mickaël – MONOT Joël – PORS Olivier.

Étaient absents : ROLLAND Iwan (procuration à David JOYEUX) – PIGEYRE Carole.

Gwenaëlle JAOUEN a été élue secrétaire de séance.

2025-02-04 : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Le géoréférencement des réseaux d'éclairage public est une obligation réglementaire pour le SDEF, gestionnaire du réseau sur votre commune. Elle s'inscrit dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012.

Pour répondre à cette obligation, le SDEF a publié en 2024 un appel d'offres remporté par la société Géosat.

Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses liées au géo-référencement se monte à 2300,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	1610.00 €
Financement de la commune	690,00 €
TOTAL Géo-référencement	2300,00 €

Propositions :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 690,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Le secrétaire de séance
Gwenaëlle JAOUEN



Le Maire
Olivier PORS

